



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**8<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2025-2029**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 30 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Pierre-Luc Bellerose, maire
- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- M. Michael Lafortune, conseiller
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Marc Landry, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Mark Elkes, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Yannick Hubert, assistant-greffier, lequel agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

**26-065 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 52.1, 52.2, 52.3, 52.4, 52.5, 52.6, et 52.7, lequel se lit comme suit :

- 1 Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Séance ordinaire du 23 février 2026 - Approbation du procès-verbal

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 4 Dérogation mineure - Lots 3 328 185 et 6 291 140 - Boulevard Dollard
- 5 Plans d'implantation et d'intégration architecturale



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

- 6 Rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chap. 2) - Dépôt

**ADMINISTRATION**

- 7 Règlement 151-2026-1 - Amendant le Règlement 151-2026 - Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion et dépôt du projet
- 8 Règlement 159-2026 - Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette - Avis de motion et dépôt du projet
- 9 Règlement 203-2026 - Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette - Adoption
- 10 Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - Projet « Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette »
- 11 Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - Projet « Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées »
- 12 Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - Projet « Accompagnement stratégie partagé »
- 13 Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - Projet « Unir nos villes et municipalités pour un service de mobilité partagée »
- 14 Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale - Projet « Ensemble pour une sécurité régionale partagée »
- 15 Commission municipale du Québec - Exemption de taxes foncières - Centre résidentiel communautaire Joliette Lanaudière inc. - Dossier CMQ-72365-001
- 16 Canada Computationnel Illimité inc. - Convention établissant certaines conditions relativement aux services d'électricité - Avenant temporaire - Autorisation
- 17 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales 2024 - Expiration du droit de retrait - Autorisation
- 18 Liste des comptes à payer du 17 février au 23 mars 2026 - Approbation
- 19 Politique portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement pour les élus et les employés - Approbation
- 20 Office municipal d'habitation de Joliette - Prévisions budgétaires révisées 2026
- 21 Réfection des infrastructures municipales de la rue Dugas - Généreux Construction inc. - Certificat de paiement numéro 9

**GREFFE (APPROVISIONNEMENT)**

- 22 Résolution 25-343 - Soumission numéro AP25-054 - Fourniture et installation d'équipements audiovisuels – Cour municipale commune de Joliette - Amendement
- 23 Soumission numéro AP26-002 - Réfection des infrastructures des rues De Lanaudière et Lavaltrie Sud – Adjudication de contrat
- 24 Soumission numéro AP26-007 - Revêtement asphaltique 2026 - Adjudication de contrat



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

- 25 Soumission numéro AP26-010 - Fourniture de services professionnels - Réfection des mélangeurs rapides de la station de traitement d'eau potable - Adjudication de contrat
- 26 Soumission numéro AP26-011 - Plantation et arrosage des fleurs annuelles 2026 - Adjudication de contrat
- 27 Soumission numéro AP26-013 - Orthophotographie 2026 - Adjudication de contrat
- 28 Soumission numéro AP26-016 - Camion 6 roues avec benne basculante - Adjudication de contrat
- 29 Soumission numéro AP26-018 - Nettoyage des puisards 2026 avec option de renouvellement pour 2027 et 2028 - Adjudication de contrat
- 30 Soumission numéro AP26-020 - Coupe de gazon 2026 - Parcs municipaux - Adjudication de contrat
- 31 Soumission numéro AP26-022 - Rinçage unidirectionnel et inspection des bornes d'incendie - Adjudication de contrat
- 32 Soumission numéro AP26-025 - Sable à compaction 2026 - Adjudication de contrat
- 33 Soumission numéro AP26-026 - Pièces d'asphalte 2026 - Adjudication de contrat
- 34 Soumission numéro AP26-029 - Nettoyage des conduites d'égout 2026 avec option de renouvellement pour 2027 et 2028 - Adjudication de contrat

**LOISIRS ET CULTURE**

- 35 Camp Skate Atlas Lanaudière S.E.N.C. - Utilisation de l'espace public - Autorisation
- 36 Centre culturel Desjardins - Festival Bastringue - Utilisation de l'espace public - Autorisation
- 37 Tennis Évolution - Tournois de pickleball et tennis - Utilisation de l'espace public - Autorisation
- 38 Fête du voisinage 2026 - Fermeture de rue - Autorisation
- 39 Entente de location du restaurant et de l'atelier au Centre récréatif Marcel-Bonin - Les Prédateurs de Joliette - Autorisation
- 40 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Projet d'un complexe aquatique - Autorisation
- 41 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Projet d'aménagement de la zone nature du parc Pierre-Charbonneau de la Ville de Joliette - Autorisation
- 42 Jeux d'hiver 2027 - Olympiques spéciaux

**TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

- 43 Municipalité de Saint-Paul - Installation d'un débitmètre bidirectionnel - Autorisation
- 44 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 45 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme PRIMEAU - Volet 2 - Demande d'aide financière - Rues du Curé-Félix-Gadoury et Louis-Cyr - Autorisation



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

- 46 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme PRIMEAU - Volet 2 - Demande d'aide financière - Rues Notre-Dame, Lavaltrie et Gaspard - Autorisation
- 47 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Ajout de surverses d'égout combiné - Autorisation
- 48 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Ajout de surverses d'égout combiné - Autorisation
- 49 Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Travaux d'entretien estival de la voirie 2026 - Non reconduction
- 50 Réfection de la rue Saint-Pierre Sud (phase 2) - Relocalisation d'une conduite de gaz Énergir - Facture finale - Autorisation

**AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNAUTAIRES**

- 51 Activités de financement d'organismes - Représentations diverses - Formation
- 52 Divers
- 52.1 Résolution 25-320 – Usage conditionnel – 540, rue Saint-Thomas – Amendement
- 52.2 Projet de développement industriel – Rues J.-A.-Roy – Contribution financière – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs – Autorisation
- 52.3 Programme Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – Déploiement d'un service d'agent de sécurité
- 52.4 Réfection des rues De Lanaudière et Lavaltrie – Modification d'une conduite de gaz d'Énergir – Engagement financier de la Ville de Joliette – Autorisation
- 52.5 Festival de Lanaudière – Demande additionnelle de soutien financier – Journée portes ouvertes
- 52.6 Employé numéro 003051023 – Mesure disciplinaire – Entérinement
- 52.7 Service d'Hydro-Joliette – Modification de l'organigramme - Approbation
- 53 Dépôt de rapports
- 54 Date et heure de la prochaine assemblée
- 55 Période de questions
- 56 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3

**26-066 - SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026 - APPROBATION  
DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4

**26-067 - DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 328 185 ET 6 291 140 - BOULEVARD DOLLARD**

M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.

La demande est faite par M. Paul Bernard, pour l'entreprise 9384-9867 Québec inc., et vise à permettre l'installation dérogatoire d'appareils de climatisation en cour avant.

À la suite de la recommandation DM-2026-03-05 du comité consultatif d'urbanisme, un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi afin de permettre à tout intéressé de se faire entendre.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**D'ACCORDER** une dérogation mineure à l'immeuble situé sur les lots 3 328 185 et 6 291 140, donnant sur le boulevard Dollard, afin d'autoriser l'installation d'appareils de climatisation en cour avant, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2026-03-05 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5

**26-068 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'APPROUVER** les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

1. **PIIA-2026-03-09 - M. Dino Sammouda - 387 à 397, rue Saint-Viateur**  
D'accepter la demande soumise par M. Dino Sammouda, afin d'autoriser le remplacement de la brique localisée sur les façades avant et latérale nord de l'immeuble commercial mixte situé aux 387 à 397, rue Saint-Viateur.
2. **PIIA-2026-03-10 - M. Sébastien Beauséjour - Le Pro des chiffres - 39, rue Saint-Charles-Borromée Nord**  
D'accepter la demande soumise par M. Sébastien Beauséjour et illustrée par Project Image, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 39, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-10 du comité consultatif d'urbanisme.
3. **PIIA-2026-03-11 – Mme Émie Bruneau - 75, rue Baby et 95 à 99, rue Baby**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Émie Bruneau de B+B architecture + design inc., afin d'autoriser l'agrandissement et la réfection des façades d'un immeuble commercial situé au 75, rue Baby et aux 95 à 99, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-11 du comité consultatif d'urbanisme.
4. **PIIA-2026-03-12 - Suite de dossier - M. André Desautels - VisionDel HD inc. - 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Desautels de VisionDel HD inc., afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales et le remplacement des facettes d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 521, rue Saint-Charles-Borromée Nord.
5. **PIIA-2026-03-13 - Suite de dossier - M. Paul Bernard - 9384-9867 Québec inc. - Lots 3 328 185 et 6 291 140 - Boulevard Dollard**  
D'accepter la demande soumise par M. Paul Bernard et illustrée par M. Patrick Blanchette, architecte, afin d'autoriser la modification des façades, préalablement approuvées, d'un immeuble multifamilial comportant 268 logements situé sur les lots 3 328 185 et 6 291 140, donnant sur le boulevard Dollard.
6. **PIIA-2026-03-14 - M. Lou Juneau - Beauward immobilier - 1531 à 1621, boulevard de la Firestone**  
D'accepter la demande soumise par M. Lou Juneau et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une seconde enseigne sur poteau à l'immeuble situé aux 1531 à 1621, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-14 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

- 7. PIIA-2026-03-15 - Suite de dossier - M. Eric Ladenheim - Kikstart Signs & Display - 1531, boulevard de la Firestone**  
D'accepter la demande soumise par M. Eric Landenheim et illustrée par Atlas, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes murales et d'une enseigne suspendue à l'immeuble situé au 1531, boulevard de la Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-15 du comité consultatif d'urbanisme.
- 8. PIIA-2026-03-16 - Suite de dossier - M. André Lépine - 1591, boulevard de la Firestone**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Lépine de MRA architecture +, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1591, boulevard de la Firestone.
- 9. PIIA-2026-03-17 - Suite de dossier - M. Philippe Gagnon - Philippe Gagnon Construction - 1090 à 1118, rue Samuel-Racine**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Philippe Gagnon, afin d'autoriser l'aménagement d'aires de stationnement à l'immeuble situé aux 1090 à 1118, rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-17 du comité consultatif d'urbanisme.
- 10. PIIA-2026-03-18 - M. Olivier Malo - Gestion Olam inc. - 830, rue Saint-Pierre Sud**  
D'accepter la demande soumise par M. Olivier Malo et illustrée par BG architectes, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble industriel situé au 830, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-18 du comité consultatif d'urbanisme.
- 11. PIIA-2026-03-19 - M. Yannick Beaudry - Nicoletti, pneus & Mécanique - 880, rue Saint-Pierre Sud**  
D'accepter la demande soumise par M. Yannick Beaudry et illustrée par Lachance & associés, architectes, afin d'autoriser l'agrandissement d'un immeuble industriel situé au 880, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-03-19 du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception de la condition relative au retrait de l'entrée charretière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

6

**26-069 - RAPPORT SUR L'EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (2024, CHAP. 2) - DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, (2024, chap. 2), a été sanctionnée le 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Loi prévoit notamment des dispositions temporaires qui permettent aux municipalités, dans certaines circonstances, d'autoriser un projet d'habitation comprenant au moins trois (3) logements qui déroge à sa réglementation d'urbanisme, et ce, pour la période du 21 février 2024 au 21 février 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette doit produire un rapport sur l'exercice de ce pouvoir spécial pour chaque année civile au plus tard le 1<sup>er</sup> avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte;

**CONSIDÉRANT** le rapport préparé pour l'année 2025 par Mme Johannie Vincent, urbaniste au service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire, et son dépôt;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**DE PRENDRE** acte du dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chap. 2) pour l'année 2025.

**DE DEMANDER** à l'assistant-greffier de transmettre le rapport à la ministre responsable de l'habitation et que celui-ci soit publié sur le site Internet de la Ville de Joliette tel que le requiert la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7

**26-070 - RÈGLEMENT 151-2026-1 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2026 - SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 151-2026-1 amendant le Règlement 151-2026 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette, en raison notamment d'ajout de panneaux d'arrêt et d'interdiction de stationner.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**DE DÉPOSER** le projet dudit Règlement, lequel est disponible pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8

**26-071 - RÈGLEMENT 159-2026 - TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 159-2026 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette, en raison notamment des changements apportés par Hydro-Québec.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**DE DÉPOSER** le projet dudit Règlement, lequel est disponible pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9

**26-072 - RÈGLEMENT 203-2026 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE JOLIETTE - ADOPTION**

Un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 23 février 2026, sous le numéro 26-040. Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture. Ce règlement est adopté en raison notamment de l'obligation légale de le réviser avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 203-2026 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

10

**26-073 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUS-VOLET  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PROJET « RAYONNER  
ENSEMBLE : LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA MRC DE  
JOLIETTE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter des projets de mise en place ou de bonification de fourniture de service, de délégation/déclaration de compétence ou de régie dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Joliette s'engage à participer au projet « Rayonner ensemble : la stratégie territoriale de la MRC de Joliette »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11

**26-074 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUS-VOLET  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PROJET « OUTILS  
DÉCISIONNELS : GÉOMATIQUE ET GESTION DOCUMENTAIRE  
INTÉGRÉES »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter des projets de mise en place ou de bonification de fourniture de service, de délégation/déclaration de compétence ou de régie dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Joliette s'engage à participer au projet « Outils décisionnels : géomatique et gestion documentaire intégrées »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12

**26-075 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUS-VOLET  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PROJET  
« ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE PARTAGÉ »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter des projets de mise en place ou de bonification de fourniture de service, de délégation/déclaration de compétence ou de régie dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

- Le conseil de la Ville de Joliette s'engage à participer au projet « Accompagnement stratégique partagé »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

13

**26-076 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUS-VOLET  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PROJET « UNIR NOS VILLES  
ET MUNICIPALITÉS POUR UN SERVICE DE MOBILITÉ PARTAGÉE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter des projets de mise en place ou de bonification de fourniture de service, de délégation/déclaration de compétence ou de régie dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Joliette s'engage à participer au projet « Unir nos villes et municipalités pour un service de mobilité partagée »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14

**26-077 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUS-VOLET  
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PROJET « ENSEMBLE POUR  
UNE SÉCURITÉ RÉGIONALE RENFORCÉE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la MRC de Joliette désirent présenter des projets de mise en place ou de bonification de fourniture de service, de délégation/déclaration de compétence ou de régie dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Joliette s'engage à participer au projet « Ensemble pour une sécurité régionale renforcée »;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC de Joliette, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

15

**26-078 - COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - EXEMPTION DE  
TAXES FONCIÈRES - CENTRE RÉSIDENTIEL COMMUNAUTAIRE  
JOLIETTE-LANAUDIÈRE INC. - DOSSIER CMQ-72365-001**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle demande a été formulée par le Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par le Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière inc. visant l'immeuble situé au 420, boulevard Sainte-Anne à Joliette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16

**26-079 - CANADA COMPUTATIONNEL ILLIMITÉ INC. - CONVENTION  
ÉTABLISSANT CERTAINES CONDITIONS RELATIVEMENT AUX  
SERVICES D'ÉLECTRICITÉ - AVENANT TEMPORAIRE -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention signée en 2023 avec l'entreprise Canada Computationnel Illimité inc., laquelle est d'une durée de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de suspendre temporairement la clause 11 relative à la réservation de puissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**D'APPROUVER** l'avenant temporaire à intervenir entre la Ville de Joliette et Canada Computationnel Illimité inc. visant à établir les modalités de la suspension temporaire de la clause 11.

**D'AUTORISER** le maire et la directrice du service d'Hydro-Joliette à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

17

**26-080 - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE  
TAXES MUNICIPALES 2024 - EXPIRATION DU DROIT DE RETRAIT -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 24-500 et 24-566 ordonnant la vente pour défaut de paiement des taxes municipales de l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour taxes a eu lieu le 19 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 524 de la *Loi sur les cités et villes*, si dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, le droit de retrait en faveur de l'immeuble adjudgé n'est pas exercé, l'adjudicataire en demeure propriétaire irrévocable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'AUTORISER** le maire et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de vente en faveur de M. Claude Lagarde et M. Albert Ayoub pour le lot 2 903 056 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro 1038, rue Notre-Dame, Joliette, Québec, J6E 3K3, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

18

**26-081 - LISTE DES COMPTES À PAYER DU 17 FÉVRIER AU  
23 MARS 2026 - APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 12 062 900,00 \$ et la liste des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 17 février au 23 mars 2026 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer :

a. Liste des transferts électroniques :	5 195 035,29 \$
b. Liste des chèques :	4 522 720,36 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	7 793 106,53 \$
<b>Total :</b>	<b>17 510 862,18 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

19

**26-082 - POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS - APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** la révision complète de la politique portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement pour les élus et les employés par le service des Finances et trésorerie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'APPROUVER** et d'adopter la politique portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement pour les élus et les employés.

**QUE** cette politique entre en vigueur le 31 mars 2026.

**D'ABROGER** les résolutions 19-168, 21-057 et 22-464.

**D'AMENDER** les résolutions 13-453 et 18-277 afin de retirer la première ligne de l'énumération du premier paragraphe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20

**26-083 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2026**

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2026 de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 3 mars 2026 et signée par Mme Marilyn Demers, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**DE PRENDRE ACTE** des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2026 (budget révisé en date du 2 mars 2026), lesquelles prévoient des revenus de 2 049 629 \$, des dépenses de 3 797 448 \$, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 1 747 819 \$ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 174 782 \$.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2026.

**D'ABROGER** la résolution 26-017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

21

**26-084 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE DUGAS - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement formulée par M. Pier-Alexandre Hénault, ingénieur pour la firme GBI, en date du 2 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'APPROUVER** le certificat de paiement numéro 9, des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Dugas tels que décrétés par la résolution 24-170 et d'autoriser la trésorière à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 477 146,24 \$ à même le Règlement d'emprunt 209.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

22

**26-085 - RÉSOLUTION 25-343 - SOUMISSION NUMÉRO AP25-054 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS - COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE - AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT** une erreur de calcul dans les documents de l'adjudicataire relativement à la soumission numéro AP25-054;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'AMENDER** la résolution 25-343 qui octroyait le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour la cour municipale commune de Joliette à l'entreprise « AVI-SPL Canada Ltée » a un prix de 94 824,29 \$, avant taxes, pour un prix de 107 561,34 \$, avant taxes.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**QUE** la date du « 2 juillet 2025 » soit remplacée par « 30 juillet 2025 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

23

**26-086 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-002 - RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES DES RUES DE LANAUDIÈRE ET LAVALTRIE  
SUD - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, du pavage, des bordures et trottoirs, de mise en place d'un réseau d'égout pluvial des rues De Lanaudière et Lavaltrie Sud a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 26 mars 2026;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Généreux Construction inc.	7 775 051,45 \$
2	Construction G-Nesis inc.	7 899 219,00 \$
3	T.G.C. inc.	8 597 521,20 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-002, le contrat pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, du pavage, des bordures et trottoirs, de mise en place d'un réseau d'égout pluvial des rues De Lanaudière et Lavaltrie Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Généreux Construction inc.** », au montant de **7 775 051,45 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

24

**26-087 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-007 - REVÊTEMENT  
ASPHALTIQUE 2026 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour des travaux de réfection de la voirie sur diverses rues de la ville de Joliette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 mars 2026;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Construction & Pavage Généreux inc.	628 375,25 \$	X	
2	Groupe Colas Québec inc.	692 692,00 \$	X	
3	Pavage E Perreault inc.	783 228,25 \$	X	
4	Pavage JD inc.	1 018 635,00 \$		X

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-007, le contrat pour des travaux de réfection de la voirie sur diverses rues de la ville de Joliette, à l'entreprise « **Construction & Pavage Généreux inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **628 375,25 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

25

**26-088 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-010 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES MÉLANGEURS RAPIDES DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre de la réfection des mélangeurs rapides de la station de traitement d'eau potable a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 mars 2026;

	ENTREPRISES	POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	EMS Ingénierie inc.	8,12	103 500,00 \$
2	Seneca Experts-Conseils inc.	5,70	136 070,00 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation du comité de sélection;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-010, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre de la réfection des mélangeurs rapides de la station de traitement d'eau potable au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **EMS Ingénierie inc.** », au montant de **103 500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

26

**26-089 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-011 - PLANTATION ET ARROSAGE DES FLEURS ANNUELLES 2026 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la plantation et l'arrosage des fleurs annuelles 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 5 mars 2026, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	67 465,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-011, le contrat pour la plantation et l'arrosage des fleurs annuelles 2026, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Les Terrassements Multi-Paysages inc.** », au montant de **67 465,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

27

**26-090 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-013 - ORTHOPHOTOGRAPHIE 2026 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la prise de photographies aériennes numériques du territoire de la Ville de Joliette et une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Paul, ainsi que la production d'une orthophotographie;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 26 février 2026, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	<b>XEOS Imagerie inc.</b>	<b>14 715,83 \$</b>
2	GNL Arpenteurs-Géomètres inc.	18 358,00 \$
3	Perron, Hudon, Bélanger inc.	23 000,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-013, le contrat pour la prise de photographies aériennes numériques du territoire de la Ville de Joliette et une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Paul, ainsi que la production d'une orthophotographie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **XEOS Imagerie inc.** », au montant de **14 715,83 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

28

**26-091 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-016 - CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour l'achat d'un camion 6 roues à benne basculante pour le service d'Hydro-Joliette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à une erreur administrative, six soumissions ont été reçues dans les délais et ont été ouvertes les 23 et 24 mars 2026;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	<b>7162961 Canada inc   Mercedes-Benz</b>	<b>101 905,00 \$</b>	<b>X</b>	
2	Venne Ford	105 000,00 \$		X
3	P.E. Boisvert Auto Ltée	107 853,00 \$	X	
4	Jacques Olivier Ford	107 897,00 \$	X	
5	Drummondville Ford   Tradition Ford (Ventes) Ltée	110 303,00 \$		X
6	Rimouski Ford	122 499,00 \$	X	



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-016, le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues à benne basculante, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **7162961 Canada inc. | Mercedes-Benz** », au montant de **101 905,00 \$**, avant taxes.

**QUE** le coût net, soit un montant de **101 905,00 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **20 381,00 \$**, puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

29

**26-092 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-018 - NETTOYAGE DES PUISARDS 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2027 ET 2028 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour le nettoyage des puisards pour l'année 2026 avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 16 mars 2026;

	<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
1	<b>Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée</b>	<b>78 632,50 \$</b>
2	9363-9888 Québec inc.   Sanivac	99 400,00 \$
3	Services Multi-Trac inc.	99 755,00 \$
4	EBI Envirotech inc.	111 008,50 \$
5	9409-6575 Québec inc.   EVO Environnement	115 801,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-018, le contrat pour le nettoyage des puisards pour l'année 2026 avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires renouvelables annuellement, à l'entreprise « **Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, au montant de **78 632,50 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

30

**26-093 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-020 - COUPE DE GAZON 2026  
- PARCS MUNICIPAUX - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de coupe de gazon dans les parcs municipaux pour la saison 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remises une soumission conforme;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
1	9361-2612 Québec inc.   Dauphin Multi-Services	41 250,00 \$
2	Vert Tout Court inc.	45 000,00 \$
3	Les Pelouses M. Hénault	48 250,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 mars 2026, 11 h;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-020, le contrat pour des travaux de coupe de gazon dans les parcs municipaux pour la saison 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services** », au montant de **41 250,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

31

**26-094 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-022 - RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL ET INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour un programme de rinçage unidirectionnel de son réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes d'incendie se trouvant sur son territoire pour les années 2026 et 2027;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 26 février 2026, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Nordikeau inc.	78 549,00 \$
2	Simo Management inc.	147 403,66 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-022, le contrat pour un programme de rinçage unidirectionnel de son réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes d'incendie se trouvant sur son territoire pour les années 2026 et 2027, à l'entreprise « **Nordikeau inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **78 549,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

32

**26-095 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-025 - SABLE À COMPACTION 2026 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes métriques de sable à compaction pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 26 mars 2026, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	9144-8787 Québec inc.   Les Entreprises Bourgeois inc.	28 490,00 \$		X
2	Généreux Construction inc.	28 930,00 \$	X	



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-025, le contrat pour la fourniture et la livraison de 2 200 tonnes métriques de sable à compaction pour l'année 2026, à l'entreprise « **Généreux Construction inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix unitaire de **13,15 \$** la tonne métrique, pour un montant approximatif de **28 930,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

33

**26-096 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-026 - PIÈCES D'ASPHALTE 2026 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la réalisation de pièces d'asphalte a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 23 mars 2026;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Marion Asphalte inc.	270 000,00 \$
2	Pavage MGMT inc.	372 000,00 \$
3	Pavage E Perreault	401 610,00 \$
4	Asphalte Lanaudière inc.	402 500,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-026, le contrat pour la réalisation de pièces d'asphalte, à l'entreprise « **Marion Asphalte inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de 270 000,00 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

34

**26-097 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-029 - NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT 2026 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 2027 ET 2028 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour le nettoyage des conduites d'égouts pour l'année 2026 avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 16 mars 2026;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	9409-6575 Québec inc.   EVO Environnement	112 675,00 \$
2	EBI Envirotech inc.	131 662,30 \$
3	9363-9888 Québec inc.   Sanivac	131 925,00 \$
4	Can-Inspec inc.	136 470,00 \$
5	Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée	149 375,00 \$
6	Inspection 3D inc.	208 325,00 \$
7	Can-Explore inc.	208 475,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-029, le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts pour l'année 2026 avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires renouvelable annuellement, à l'entreprise « **9409-6575 Québec inc. | EVO Environnement** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de 112 675,00 \$, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

35

**26-098 - CAMP SKATE ATLAS LANAUDIÈRE S.E.N.C. - UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de Camp Skate Atlas Lanaudière S.E.N.C. pour l'utilisation du planchodrome au parc des Dalles pour un camp de jour spécialisé en planche à roulettes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**D'AUTORISER** Camp Skate Atlas Lanaudière S.E.N.C. à organiser, en août 2026, un camp de jour d'une durée d'une semaine au planchodrome du parc des Dalles.

**QUE** Camp Skate Atlas Lanaudière S.E.N.C. offre un tarif préférentiel aux participants joliettains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

36

**26-099 - CENTRE CULTUREL DESJARDINS - FESTIVAL  
BASTRINGUE - UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande du Centre culturel Desjardins pour la présentation d'une performance circassienne accessible gratuitement à l'ensemble de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

**D'AUTORISER** le Centre culturel Desjardins à présenter, dans le cadre du Festival Bastringue, une performance circassienne extrême qui aura lieu sur une portion de la place Bourget les 17, 18, 19 et 20 juin en fin d'après-midi.

**D'AUTORISER** la fermeture des rues lors de ladite performance.

**D'AUTORISER** le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

**D'AUTORISER** l'installation des équipements, le prêt de matériel et l'accès à l'électricité.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que le requérant se conforme à toute réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

**DE RECOMMANDER** la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

37

**26-100 - TENNIS ÉVOLUTION - TOURNOIS DE PICKLEBALL ET  
TENNIS - UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de Tennis Évolution pour la tenue de deux tournois;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'AUTORISER** Tennis Évolution à tenir deux tournois, soit :

- Tournoi de pickleball les 4 et 5 juillet 2026 au parc des Dalles;
- Tournoi de tennis les 1<sup>er</sup> et 2 août 2026 au parc Georges-Rondeau.

**QUE** Tennis Évolution offre un tarif préférentiel aux participants joliettains.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que le requérant se conforme à toute réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

38

**26-101 - FÊTE DU VOISINAGE 2026 - FERMETURE DE RUE -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de fermeture de rue à l'occasion de la Fête du voisinage 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

**D'AUTORISER** la fermeture d'un tronçon de la rue J.-F.-Kennedy, entre les rues Ladouceur et Sainte-Thérèse, de 10 h 30 à 16 h 30, pour la tenue d'une activité familiale dans le cadre de la Fête du voisinage le 6 juin 2026, remis au lendemain en cas de pluie.

**D'AUTORISER** le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

**D'AUTORISER** le prêt d'équipements requis.

**LE TOUT**, conditionnellement à ce que le requérant se conforme à toute réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

39

**26-102 - ENTENTE DE LOCATION DU RESTAURANT ET DE  
L'ATELIER AU CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN - LES  
PRÉDATEURS DE JOLIETTE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat relatif à la location du restaurant et de l'atelier au Centre récréatif Marcel-Bonin arrivera à échéance le 30 avril 2026;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette est satisfaite des services de l'actuel locataire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice du Service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de location du restaurant et de l'atelier au Centre récréatif Marcel-Bonin, à intervenir avec les Prédateurs de Joliette, pour la période de septembre 2026 à avril 2029.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

40

**26-103 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - PROJET D'UN COMPLEXE AQUATIQUE - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet d'un complexe aquatique de la Ville de Joliette;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l'Éducation offre un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette autorise la présentation du projet d'un complexe aquatique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Joliette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

**QUE** la Ville de Joliette désigne Mme Sonia Hénault, directrice du service des Loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

41

**26-104 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR  
- PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE NATURE DU PARC  
PIERRE-CHARBONNEAU DE LA VILLE DE JOLIETTE -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de la zone nature du parc Pierre-Charbonneau de la Ville de Joliette;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Éducation offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette autorise la présentation du projet d'aménagement de la zone nature du parc Pierre-Charbonneau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Joliette à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

**QUE** la Ville de Joliette désigne Mme Sonia Hénault, directrice du service des Loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

42

**26-105 - JEUX D'HIVER 2027 - OLYMPIQUES SPÉCIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de la Ville de Joliette a été retenue pour les Jeux d'hiver 2027 - Olympiques spéciaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un conseil d'administration local sera créé sous le nom de « La Société des Jeux olympiques spéciaux du Québec 2027 à Joliette »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**DE NOMMER** Mme Danielle Landreville et M. Patrick Lasalle comme membres dudit conseil d'administration.

**QUE** la Ville de Joliette confirme qu'elle sera l'hôte des Jeux d'hiver 2027 - Olympiques spéciaux.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**QUE** la Ville de Joliette s'investira en temps et en argent, pour une somme de 50 000 \$, dans la planification, la réalisation et le déploiement de cet événement majeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

43

**26-106 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL - INSTALLATION D'UN DÉBIMÈTRE BIDIRECTIONNEL - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Municipalité de Saint-Paul pour l'installation d'un débitmètre bidirectionnel entre les rues de Bourgogne (Saint-Paul) et du Docteur-Paul-Allaire (Joliette) afin d'améliorer significativement le niveau de service offert aux citoyens de la Municipalité de Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y aura pas d'impacts majeurs pour les citoyens de la Ville de Joliette;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse produit par Groupe Tanguay & Associés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette installation permettra d'améliorer la protection incendie dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'entente de service d'eau potable actuellement en vigueur, la Municipalité de Saint-Paul demeure seule responsable de l'acquisition, de l'installation, de l'entretien et de l'ensemble des coûts afférents à cet actif, à titre de propriétaire exclusif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

**D'AUTORISER** la Municipalité de Saint-Paul à poursuivre la réalisation de son projet d'installation d'un débitmètre bidirectionnel entre la rue de Bourgogne (Saint-Paul) et la rue du Docteur-Paul-Allaire (Joliette), ainsi qu'à maintenir ouvert en permanence le lien hydrique reliant la Municipalité et la Ville.

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul assume les coûts d'acquisition, d'installation et d'entretien d'un débitmètre bidirectionnel permettant la comptabilisation précise des volumes d'eau intermunicipaux.

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul avise le service des Travaux publics et services techniques de la Ville de Joliette de l'échéancier des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

44

**26-107 - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -  
ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

**QUE** la Ville de Joliette confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat nécessaire aux activités de la Ville de Joliette pour l'année 2026.

**QUE**, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Joliette à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Joliette. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**QUE**, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE**, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

**QUE** la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

45

**26-108 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION - PROGRAMME PRIMEAU - VOLET 2 - DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE - RUES DU CURÉ-FÉLIX-GADOURY ET LOUIS-  
CYR - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection des infrastructures municipales de la rue du Curé-Félix-Gadoury et d'une partie de la rue Louis-Cyr;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Joliette pour la réalisation des travaux.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

**D'AUTORISER** le coordonnateur du service des Travaux publics et services techniques à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection des infrastructures de la rue du Curé-Félix-Gadoury et une partie de la rue Louis-Cyr.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

46

**26-109 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
L'HABITATION - PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 2 - DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE - RUES NOTRE-DAME, LAVALTRIE ET  
GASPARD - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** le projet de réfection des infrastructures municipales d'une partie des rues Notre-Dame, Lavaltrie et Gaspard;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Joliette pour la réalisation des travaux.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

**D'AUTORISER** le coordonnateur du service des Travaux publics et services techniques à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour le projet de réfection des infrastructures d'une partie des rues Notre-Dame, Lavaltrie et Gaspard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

47

**26-110 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET  
DES PARCS - AJOUT DE SURVERSES D'ÉGOUT COMBINÉ -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de surverses d'égout combiné pourrait être une solution afin de réduire les risques de refoulement d'égouts lors de pluie torrentielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**D'AUTORISER** le directeur du service des Travaux publics et services techniques à soumettre, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande d'autorisation pour l'ajout de surverses temporaires sur les réseaux d'égout combiné vers le réseau pluvial dans le secteur de Sainte-Thérèse et du centre-ville ainsi que la mise en place d'équipements pour enregistrer les périodes de débordement vers la rivière L'Assomption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

48

**26-111 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND JOLIETTE - AJOUT DE SURVERSES D'ÉGOUT COMBINÉ - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de surverses d'égout combiné pourrait être une solution afin de réduire les risques de refoulement d'égouts lors de pluie torrentielle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'AUTORISER** la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette à soumettre, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande d'autorisation pour la construction de surverses temporaires sur les réseaux d'égout combiné vers le réseau pluvial dans le secteur de Sainte-Thérèse et du centre-ville ainsi que la mise en place d'équipements pour enregistrer les périodes de débordement vers la rivière L'Assomption.

**QUE** la Ville de Joliette s'engage à rembourser les frais relatifs au dépôt de cette demande à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

49

**26-112 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN ESTIVAL DE LA VOIRIE 2026 - NON-RECONDUCTION**

**CONSIDÉRANT** l'entente numéro 8806-23-MU01 pour l'entretien estival de la voirie de la route 343 du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette ne désire pas reconduire ladite entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

**D'AVISER** le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Ville de Joliette ne reconduira pas l'entente numéro 8806-23-MU01 pour les travaux d'entretien estival en 2026.

**QUE** lesdits travaux relèveront désormais de leur compétence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

50

**26-113 - RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD (PHASE 2) -  
RELOCALISATION D'UNE CONDUITE DE GAZ ÉNERGIR - FACTURE  
FINALE - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 25-075 autorisait à payer les coûts réels des travaux de déplacement d'une conduite de gaz par Énergir, dont la valeur était estimée à 145 017,31 \$, plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3, alinéa 7, de la *Loi sur les cités et villes* nous permet de donner les contrats de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est déjà prévue au Règlement d'emprunt 222;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à payer la facture numéro 0301-105413, laquelle s'élève à 176 334,14 \$, avant les taxes applicables, soit le coût réel des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

51

**26-114 - ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES -  
REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à verser une aide financière à l'athlète suivant :

- M. Léo Savoie - Athlète en triathlon : 1 500 \$.

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- L'Association Québec-France Lanaudière - Francofête / Tourismots 2026 – 22 mars 2026 : 1 billet;



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

- Souper des ambassadeurs - Fondation Richelieu de Joliette – 21 avril 2026 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52

**DIVERS**

52.1

**26-115 - RÉSOLUTION 25-320 - USAGE CONDITIONNEL - 540, RUE SAINT-THOMAS - AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT** le programme d'habitation abordable Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution 25-320 précisant les conditions d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 540, rue Saint-Thomas afin d'autoriser l'aménagement d'une maison d'hébergement pour personnes en difficulté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'AUTORISER** la contribution de la Ville de Joliette pour huit programmes de supplément au loyer relatifs au programme mentionné plus haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52.2

**26-116 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL - RUE J.-A.-ROY - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 329 477, 3 667 624, 3 667 625 et 3 326 574 sont situés dans un milieu hydrique;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'article 45.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après la « LQE », la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michael Lafortune, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière à procéder au paiement de la contribution financière de 142 108,39 \$ au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

52.3

**26-117 - PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 -  
COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - DÉPLOIEMENT  
D'UN SERVICE D'AGENT DE SÉCURITÉ - AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de la Ville de Joliette et de la Ville de Saint-Charles-Borromée désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Ville de Joliette s'engage à participer au projet de déploiement d'un service d'agent de sécurité;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le directeur adjoint du service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire pour signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52.4

**26-118 - RÉFECTION DES RUES DE LANAUDIÈRE ET LAVALTRIE -  
MODIFICATION D'UNE CONDUITE DE GAZ D'ÉNERGIR -  
ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE JOLIETTE -  
AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la réfection des rues De Lanaudière et Lavaltrie nécessite la modification d'une conduite de gaz appartenant à Énergir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**D'AUTORISER** le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre reçue par Énergir pour des travaux de modification d'une conduite de gaz, projet no 40-008838, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**D'AUTORISER** la trésorière à payer le coût réel des travaux prévus au projet 40-008838, dont la valeur est estimée à 170 280,64 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52.5

**26-119 - FESTIVAL DE LANAUDIÈRE - DEMANDE ADDITIONNELLE DE SOUTIEN FINANCIER - JOURNÉE PORTES OUVERTES**

**CONSIDÉRANT** la demande additionnelle de soutien financier du Festival de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** l'entente d'aide financière signée pour les années 2026, 2027 et 2028;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'OFFRIR** uniquement un soutien technique et le prêt d'équipements requis, si disponible, pour la journée familiale du 5 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52.6

**26-120 - EMPLOYÉ NUMÉRO 003051023 - MESURE DISCIPLINAIRE - ENTÉRINEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Michael Lafortune et résolu :

**D'ENTÉRINER** la suspension sans solde de l'employé numéro 003051023 pour une durée d'une journée, soit le 25 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

52.7

**26-121 - SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - APPROBATION**

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la modification de l'organigramme du service d'Hydro-Joliette afin de mieux répondre aux besoins organisationnels et opérationnels;



No de résolution  
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-03-2026**

**CONSIDÉRANT** la révision de la structure organisationnelle et la redistribution des responsabilités qui en découle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'ABOLIR** le poste de directeur adjoint.

**D'APPROUVER** le nouvel organigramme du service d'Hydro-Joliette, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

53

**26-122 - DÉPÔT DE RAPPORTS**

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 30 mars 2026;
- Service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire - Rapport comparatif mensuel du mois de février 2026;
- Liste des personnes engagées du 20 février au 25 mars 2026, conformément au Règlement 172-2022;
- Liste des personnes ayant obtenu leur permanence du 20 février au 25 mars 2026, conformément au Règlement 172-2022;
- Liste des contrats de 2 000 \$ totalisant 25 000 \$ et plus;
- Liste des contrats de 25 000 \$ et plus;
- Liste des contrats de gré à gré du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2025;
- Liste des contrats de gré à gré du 1<sup>er</sup> au 30 décembre 2025;
- Rapport 2025 - Dépenses de recherche et de soutien des conseillers;
- Rapport d'activités de la trésorière au conseil municipal pour 2025.

54

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 27 avril 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution  
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2026

55

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

56

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 23.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,  
Maire

YANNICK HUBERT,  
Assistant-greffier